

Tarifs d'exposition 2025

Finance d'inscription

Frais administratifs, inscription, site internet, programme

Exposant	CHF 350.-
Co-exposant	CHF 200.- supplémentaires

Stand

Selon disponibilité et validation par l'organisateur

Tarifs stands			
Variante 1			
<i>Comprenant la surface d'exposition ainsi que la structure (parois, moquette, éclairage et 1 raccordement 230V – 10A) - Hauteur max. 3m / Profondeur 3m, 4m ou 5m</i>			
3/4/5m largeur/profondeur x m longueur =	m ² à CHF 250.-/m ²	= CHF
Total Variante 1			= CHF

Tarifs stands			
Variante 2			
<i>Comprenant uniquement la surface brute au sol (surface non-équipée à l'exception d'un raccordement de 230V – 10A inclus dans le prix de base – Hauteur max. 3m / Profondeur 3m, 4m ou 5m</i>			
3/4/5m largeur/profondeur x m longueur =	m ² à CHF 180.-/m ²	= CHF
Total Variante 2			= CHF

Majorations (selon disponibilités)	
2 côtés ouverts (dès 24m ²)	+ 10% total variante 1 ou 2
3 côtés ouverts (dès 36m ²)	+ 15% total variante 1 ou 2
4 côtés ouverts (dès 46m ²)	+ 20% total variante 1 ou 2

Equipement technique, mobilier

Installations techniques (y compris consommation et taxes)

Electricité 230V – 10A	CHF 190.- / câble d'alimentation
Electricité 400V – 10A	CHF 240.- / câble d'alimentation
Connexion internet	Offerte

Commandes

Billets entrées – 200 billets offerts lors de l'inscription

Par 100 billets supplémentaires Personnalisés « offert par... »	CHF 300.--
--	------------

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont en francs suisses, TVA 8.1% non comprise. Paiement à 30 jours.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2025

SALON DE L'IMMOBILIER FRIBOURGEOIS

EXPOSANTS

Manifestation

Salon de l'Immobilier fribourgeois
Espace Gruyère SA
Rue de Vevey 136/144
Case postale
1630 Bulle

Organisation

Chassot Concept SA
Champ de la Vigne 3
1470 Estavayer-le-Lac
Tél : +41 26 662 13 49
info@chassotconcept.ch
www.chassotconcept.ch

Contacts

Salon de l'Immobilier fribourgeois
Chassot Concept SA
Champ de la Vigne 3
1470 Estavayer-le-Lac

Marc-Olivier Drapel
Chef de projet
+41 26 566 71 94
mo.drapel@chassotconcept.ch

Dates

Du 14 au 18 mai 2025

Horaires (sous réserve de modification)

Mercredi à vendredi
14h00 à 20h00

Dimanche
10h00 à 17h00

Samedi
10h00 à 18h00

Engagement

Par son approbation, l'exposant s'engage à participer au Salon de l'Immobilier fribourgeois du 14 au 18 mai 2025 et à respecter toutes les clauses stipulées dans le règlement général faisant partie intégrante du présent contrat. Le signataire du présent règlement s'engage également à informer ses employés et auxiliaires des différentes clauses et de s'y conformer. En cas de non-respect des règles mentionnées, la société Chassot Concept SA se réserve le droit d'attribuer des pénalités aux exposants et ce, sur une période indéterminée.

A noter que ce présent règlement peut être sujet à des modifications selon les prestataires ou le règlement de Espace Gruyère SA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. Généralités

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat d'exposant et constituent la base juridique de participation aux expositions organisées et gérées par la société Chassot Concept SA.

1.2. Chassot Concept SA peut confier la conception, l'orientation ainsi que l'organisation générale à un comité d'organisation qui statue sur l'admission ou le refus d'un exposant.

1.3. La société immobilière de « **Espace Gruyère** » est propriétaire des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant aux expositions organisées et gérées par Chassot Concept SA.

ARTICLE 2. CONTRAT D'EXPOSANT- INSCRIPTION

2.1. Toute demande de participation doit être faite moyennant le formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé.

2.2. En le signant, l'exposant s'engage à reconnaître les conditions, les réglementations et directives techniques, stipulées dans les documents de participation. Les obligations légales, fédérales, cantonales et communales doivent être respectées.

La description détaillée des produits destinés à être exposés ou à vendre est obligatoire.

Toute demande de participation tardive sera considérée dans la mesure des disponibilités.

2.3. Le formulaire d'inscription prend valeur de contrat lorsqu'il est enregistré et confirmé par écrit à l'exposant. Les inscriptions par internet ou télécopies sont à confirmer par courrier séparé.

2.4. Co-exposition et stands collectifs

Chassot Concept SA peut autoriser le partage d'un stand avec un ou plusieurs co-exposants. La demande doit être faite par l'exposant détenteur du stand, accompagnée d'autant de formulaires d'inscription qu'il y a de co-exposants pour le même stand. S'ils sont acceptés, les co-exposants s'acquitteront chacun de la taxe y relative.

L'exposant détenteur du stand répond du paiement de la ou des taxes des co-exposants et de la bonne tenue du stand.

Sont considérés comme co-exposants les sociétés tierces qui apparaissent sous une forme ou sous une autre dans le stand d'un exposant : par des inscriptions publicitaires sur le stand, des objets d'exposition ou des prospectus.

En général, cette réglementation s'applique également aux exposants présents sur un stand collectif. Les conditions de cette forme de participation sont définies par Chassot Concept SA sous forme de contrat.

ARTICLE 3. ADMISSION

3.1. Chassot Concept SA a seule qualité de statuer sur l'admission et la répartition des stands et n'a pas à motiver ses décisions. Chassot Concept SA est en droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces commandées en fonction de l'établissement du plan de location et des disponibilités, d'exiger tout renseignement sur l'origine des produits et peut, exceptionnellement, assortir des conditions d'admission d'une garantie financière.

Des désirs spéciaux au sujet de l'emplacement ne peuvent être reconnus comme condition de participation. Il ne sera pas non plus prononcé d'exclusion d'un exposant pour des motifs de concurrence.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DE LA SURFACE ET DE L'EMPLACEMENT DU STAND

Se basant sur la surface de stand désirée dans le contrat d'exposant, Chassot Concept SA établit des plans de répartition de l'emplacement (voir art 3.1.). La répartition des emplacements est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan, accompagné d'un dossier technique.

ARTICLE 5. ANNULATION DU CONTRAT D'EXPOSANT

5.1. L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à Chassot Concept SA est tenu de l'annoncer par courrier recommandé.

5.2. L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements, il reste redevable :

- a) de la finance d'inscription
- b) du loyer de la surface de l'emplacement réservée
- c) des frais d'installations commandées par lui et déjà réalisées
- d) des frais de publicité commandées par lui et déjà réalisées.

5.3. Lorsque Chassot Concept SA parvient à relouer le stand faisant l'objet du contrat au moins 120 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'exposant sera crédité au 70 % du montant de la location du stand uniquement (voir 5.2. lettre b).

5.4. Lorsque Chassot Concept SA parvient à relouer le stand faisant l'objet du contrat entre le 120e jour avant l'ouverture de la manifestation et la veille de l'ouverture, il sera crédité le 40% du montant de la location du stand uniquement (voir 5.2. lettre b).

5.5. Lorsque Chassot Concept SA ne parvient pas à relouer le stand faisant l'objet du contrat jusqu'à la veille de l'ouverture de la manifestation, il ne sera crédité aucun montant.

5.6. Lorsqu'un emplacement faisant l'objet du contrat n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 12.00 heures, Chassot Concept SA se réserve le droit d'en disposer sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant, ou encore de prendre toutes les dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant absent.

5.7. Lorsqu'un exposant dépose, avant l'ouverture de la manifestation, une demande de sursis concordataire ou d'un dépôt de bilan, Chassot Concept SA est en droit, sans attendre que le tribunal ait statué sur la demande, de révoquer l'admission dudit exposant et de disposer du stand qui a été attribué à ce dernier. Si Chassot Concept SA fait usage de ce droit, elle avisera l'exposant par lettre recommandée et lui remboursera le montant payé dès restitution des cartes d'exposants et documents délivrés.

ARTICLE 6. FINANCES

6.1. Taxe d'inscription, facture de location de la surface du stand

Les factures sont émises par Chassot Concept SA. Toutes les factures doivent être payées selon le délai de paiement imparti et mentionné sur le contrat d'exposant. Les factures émises après ce délai sont payables net au comptant. Les taxes de location de base s'entendent pour la mise à disposition d'une surface de stand nue, sans parois, ni équipement. Les montants figurant sur la formule d'inscription sont soumis à la TVA (facturée en sus). Les prix de location comprennent : - surface du stand - éclairage général des halles – chauffage et aération des halles – nettoyage des couloirs – surveillance des halles – publicité générale.

Ne sont notamment pas compris dans cette location : - installations techniques – cloisons – podiums – emplacements, travaux et prestations demandés en supplément – nettoyage des stands (organisé sur commande) – assurances – taxe d'inscription.

6.2. Le paiement par chèques est exclu.

6.3. Non-respect des délais de paiement des factures

6.3.1. Frais de rappel de paiement

Les rappels seront facturés à raison de CHF 20.- le rappel.

6.3.2. Intérêts de retard de paiement

Les intérêts de retard seront facturés au taux de 5 % l'an.

6.3.3. En cas de non-respect des délais ou en cas de non-paiement du loyer, l'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable :

- a) de la finance d'inscription
- b) du loyer de la surface du stand proportionnellement au nombre des m2 non loués
- c) des frais d'installations commandées par lui et déjà réalisées
- d) des frais de publicité commandées par lui et déjà réalisées.

Chassot Concept SA se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à tout dédommagement.

ARTICLE 7. PRESTATIONS DE SERVICES ANNEXES

7.1. Location des surfaces non-aménagées (à l'état brut)

Des prestations de services annexes pour un emplacement nu seront facturées. Elles sont à commander à l'aide de formulaires y relatifs, qui parviendront aux exposants en temps utile. Il peut s'agir des prestations suivantes :

- installations électriques, téléphoniques et sanitaires (eau)
- matériel (tapis, parois, bandeau, etc.)
- mobilier (tables, chaises, comptoirs, podiums, armoires, frigos, etc.)
- services (photographe, décoration florale, plantes, nettoyage des stands, assurances, places de parc, etc.)

Les prestations annexes doivent être commandées dans les délais indiqués sur les fiches y relatives. Les prestations annexes commandées hors délai seront majorées du 25% du tarif de location.

ARTICLE 8. UTILISATION DES STANDS

8.1. Montage et démontage

L'exposant se conformera à toutes les directives édictées par Chassot Concept SA (note d'information concernant le montage et le démontage des stands qui sera transmise aux exposants lors de l'envoi des plans). Toute dérogation à ces instructions est à signaler, par écrit, à Chassot Concept SA et nécessite l'accord de cette dernière. L'exposant veillera à ce que les constructeurs des stands et le personnel du stand soient informés des consignes en vigueur et s'y conformeront.

8.2. Prescriptions de sécurité

Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne peuvent être introduits dans les halles qu'après accord avec Chassot Concept SA et la police du feu. **Les stands dans lesquels des objets présenteraient de tels risques devront faire l'objet d'une mention spéciale sur le formulaire d'inscription.**

L'aménagement des stands (structures et décoration) sera conçu avec des matériaux de la classe V2 (normes suisses), c'est-à-dire difficilement combustibles et dégageant peu de fumée.

8.3. Normes d'équipement

Pour l'équipement et les normes d'utilisation des stands et des emplacements, l'exposant se conformera à tous les règlements et directives émanant de Chassot Concept SA en complément du présent règlement (voir 8.1. et 8.2.).

8.4. Occupation du stand

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition et d'en assurer l'ordre et la propreté.

Pour un emplacement nu, l'exposant s'engage :

- à poser un revêtement de sol sur toute la surface de son stand
- à installer une enseigne claire et lisible permettant d'identifier sa raison sociale.

Les stands ouverts sur plus d'un côté doivent obligatoirement être aménagés et exploités sur tous leurs côtés. Les façades borgnes sont proscrites, sans autorisation sous forme écrite de Chassot Concept SA.

8.5. Publicité sur le stand

La publicité bruyante de toute nature (haut-parleur, vidéo ou appareil bruyant) est strictement interdite. Une dérogation pourra être obtenue auprès de Chassot Concept SA sur demande écrite en même temps que l'inscription. Il sera statué sur chaque cas particulier et seul l'exposant qui aura obtenu l'autorisation pourra en faire usage. Les niveaux sonores de telles installations seront fixés par Chassot Concept SA. La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des objets exposés sur le stand (voir 2.2.).

L'ensemble des démarches commerciales de l'exposant doit se dérouler uniquement sur son stand. Par conséquent, toute sollicitation des visiteurs dans les couloirs est formellement interdite. Le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent article peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la fermeture du stand.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET LEGISLATION DU TRAVAIL

9.1. Responsabilité civile de l'exposant

L'exposant répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par des personnes auxquelles il a confié un mandat.

9.2. Responsabilité civile Chassot Concept SA

Chassot Concept SA est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de l'exposition dont il assume la réalisation, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs.

9.3. Responsabilité de « Espace Gruyère SA »

« **Espace Gruyère SA** » répond de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant à la manifestation.

9.4. Autres assurances

Les exposants ne sont pas assurés contre le vol, les dégâts d'eau et l'incendie et sont tenus de contracter les assurances nécessaires.

9.4.1. Vol

Un service de supervision générale fonctionne pendant la durée de l'exposition, le montage et le démontage.

La marchandise d'exposition, le matériel du stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux de l'exposition aux risques et périls de l'exposant. A titre de prévention, le Salon conseille aux exposants de ne pas laisser les objets facilement transportables sans surveillance et de ne pas laisser le stand, monté ou démonté, inoccupé. Le Salon se décharge de toute responsabilité.

En cas de vol, l'exposant en informera immédiatement le Salon.

9.4.2. Surveillance personnalisée

Pour toute surveillance personnalisée (diurne-nocturne), l'exposant a l'obligation de faire appel au concessionnaire officiel de l'exposition.

9.4.3. Dégâts d'eau

La marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux de « **Espace Gruyère SA** », aux risques et périls de l'exposant.

9.4.4. Incendie

La marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux de « **Espace Gruyère SA** », aux risques et périls de l'exposant.

9.5. Législation du travail

Le personnel occupé sur le site du Salon est soumis aux dispositions de la législation sur le travail et celles relatives à l'assurance accident en vigueur.

ARTICLE 10. CATALOGUE OFFICIEL

10.1. Le Salon édite un catalogue officiel comprenant notamment la liste complète des exposants avec un descriptif de leur raison sociale et de leur secteur d'activité. Le catalogue est diffusé à l'ensemble des visiteurs et partenaires du Salon et l'inscription est obligatoire, pour les exposants comme pour les co-exposants. Une finance d'inscription dont le montant est fixé par le Comité d'organisation est perçue pour chaque inscription.

10.2. Le Salon décline toute responsabilité en cas d'erreur résultant d'imprécisions dans les formulaires d'inscription.

ARTICLE 11. RESTAURATION ET LIVRAISON DE METS, DE BOISSONS SUR LES STANDS

Le Salon a mandaté un restaurateur officiel qui détient l'exclusivité de l'exploitation de tous les restaurants et bars ordinaires du Salon. Les exposants devront donc s'adresser, pour toutes commandes de boissons, de mets, de buffets, cocktails, etc., à ce traiteur et restaurateur. Les livraisons de boissons sur les stands sont assurées par un distributeur local. Voir coordonnées sur le site internet officiel du Salon.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES

12.1. Chassot Concept SA se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement. L'organisateur en informera les exposants.

12.2. Les informations et directives diverses qui parviennent aux exposants par Chassot Concept SA font partie intégrante du présent règlement.

12.3. En cas de force majeure indépendante de la volonté de l'organisateur (circonstances politiques, sanitaires, sécuritaires ou climatiques) pouvant imposer à Chassot Concept SA de suspendre ou d'annuler l'évènement, les débits suivants seront appliqués :

Annulation jusqu'au 28.02.2025 : 10% de l'inscription sera retenu par l'organisateur.

Annulation dès le 01.03.2025 : 25% de l'inscription sera retenu par l'organisateur.

Le montant est justifié par les frais engagés par l'organisateur pour les infrastructures, le plan de communication ainsi que le travail administratif.

Report. L'organisateur se réserve le droit d'un report durant l'année civile, les contrats restant en vigueur. Les montants versés seront reportés sur la nouvelle édition de l'évènement si demandé par l'exposant ou remboursés.

12.4. Pour toute difficulté pouvant naître au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement, la version française fait foi.

12.5 Les parties déclarent accepter l'application du droit suisse. Le for juridique est à Estavayer-le-Lac.

Estavayer-le-Lac, octobre 2024

Lieu, date :

Signature :

Contacts



Chassot Concept SA

Champ de la Vigne 3

1470 Estavayer-le-Lac

+41 26 662 13 49

info@chassotconcept.ch

www.chassotconcept.ch



CHASSOT CONCEPT
ÉVÉNEMENTIEL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 26.06.2024

EMBARGO JUSQU'AU 26.06 À 18H00

**CHASSOT CONCEPT SA ET ESPACE GRUYERE SA
LANCENT LE SALON DE L'IMMOBILIER FRIBOURGEOIS**

Chassot Concept SA, société événementielle en Suisse Romande, en collaboration avec Espace Gruyère SA lance le tout nouveau Salon de l'Immobilier Fribourgeois, un lieu de rencontre et d'échange entre les acteurs du monde de l'immobilier et leur public.

Chassot Concept SA, organisatrice notamment du Tour de Romandie masculin et féminin, du salon des vins Divinum à Morges et à Aigle et forte de son expérience avec le Salon de l'Immobilier Neuchâtelois, va s'inspirer de ce dernier afin de créer un salon pertinent et convivial, destiné aux professionnels et au grand-public intéressé par la thématique.

Ce nouvel événement prendra forme dans les halles d'Espace Gruyère, reconnues comme faisant partie des meilleures et plus adaptées halles d'événement en Suisse.

Sur une surface d'environ 5'000 m², le salon ouvrira ses portes du 14 au 18 mai 2025. Entre 80 et 100 exposants y sont attendus et offriront une bonne diversification des corps de métiers de l'immobilier. Sur une durée 5 jours, les halles d'Espace Gruyère se transformeront en véritable exposition et lieu d'échange sur le thème de l'immobilier et de la construction. Au programme, des conférences riches et variées et des animations. Les conférences seront organisées notamment par FOROM – Forum Economique Romand.

Le programme et le thème du salon étant en cours de conceptualisation, seront dévoilés à l'automne 2024 à l'occasion de l'ouverture des inscriptions.

Chassot Concept SA remercie Espace Gruyère SA pour l'opportunité et se réjouit de cette nouvelle collaboration.

CONTACT

Chassot Concept SA
Champ de la Vigne 3
1470- Estavayer-le-Lac
info@chassotconcept.ch
www.chassotconcept.ch

Richard Chassot – CEO et Fondateur
079 213 44 81
r.chassot@chassotconcept.ch – 662 13 49